



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE ROUTIERE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-10 à R.411-12 ;

VU le code du sport et notamment son article R.331-26 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la création et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-537 du 20 avril 2012 relatif aux compétences de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, modifié par décret du 9 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral DDT28-SERBAT-2020-081 du 6 octobre 2020 ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du Préfet d'Eure-et-Loir, Madame Françoise SOULIMAN ;

VU la demande formulée par le Conseil Départemental en date du 16 septembre 2021 ;

VU la demande de la Prévention Routière en date du 7 octobre 2022 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La Commission Départementale de Sécurité Routière est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Le Préfet ou son représentant.

I – Représentants de l'administration de l'État :

- Le Procureur de la République ou son représentant,
- Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest ou son représentant,
- Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

II – Personnalités élues :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir ou son représentant.

Représentants du Conseil Départemental :

Titulaires :

- M. Jean-Noël MARIE,
- M. Francis PECQUENARD,
- M. Evelyne DELAPLACE,

Suppléants :

- Mme Sylvie HONNEUR,
- Mme Annie CAMUEL,
- M. Jacques LEMARE,

Représentants de l'Association des Maires :

Titulaires :

- M. Jean-Claude CHEVEE, Maire de Champrond-en-Perchet,
- M. Philippe RENAUD, Maire de Nogent-le-Roi,
- Mme Christine RENAUX-MARRECHAL, Maire d'Ecluzelles.

Suppléants :

- M. Pascal LECLAIR, Maire de Nogent-Sur-Eure,
- M. Marc GUERRINI, Maire de Voves,
- M. Daniel RIGOURD, Maire de Villemeux.

III – Représentants des fédérations sportives et des organisations professionnelles :

Athlétisme :

Titulaire : M. Vincent CHEVRON, Président de la section départementale des courses hors stade, 29 rue de Belle Vue – 28200 CHATEAUDUN.

Automobile :

Titulaire : M. Serge FAUVEL, 15 rue Noël Ballay – 28630 FONTENAY SUR EURE.

Cyclisme :

Titulaire : M. Stéphane COEURJOLY, Président du Comité départemental de Cyclisme d'Eure-et-Loir, 7 allée des terrasses - 28130 MAINTENON,

Suppléant : M. PRIMAULT Jacky, Vice-président, 16 rue du Chevalot - 27530 EZY SUR EURE.

Cyclotourisme :

Titulaire : M. Philippe RAGACHE, Président, 61 rue de Maintenon – 28210 LORMAYE,

Suppléant : M. Francis VIVIER, Délégué Départemental Sécurité, 1 rue de la Mare – 28630 MAINDREVILLE.

Motocyclisme :

Titulaire : M. Alain BELLANGER, 42 rue des Carrières, 28630 BERCHERES LES PIERRES,

Suppléante : Mme Christine CAILLY, 583 rue de la Renardière, 45130 BACCON.

Fédération UFOLEP :

Titulaire : M. Philippe GIOAN, 4 impasse du Quercy – 28110 LUCE,
Suppléant : M. Hervé PELLETIER, 4 impasse du Quercy – 28110 LUCE.

Conseil National des Professions de l'Automobile (Formation des conducteurs) :

Titulaire : M. Olivier GOULAY – 32 rue de Longsault – 28300 LEVES,
Suppléante : Mme Nathalie BRANDT.

Conseil National des Professions de l'Automobile :

Titulaire : M. Philippe RENOUE – 16, rue de la Vallée Maillard – 41000 BLOIS,
Suppléant : M. Olivier GOULAY – 32 rue de Longsault – 28300 LEVES.

Chambre Syndicale des Agents Généraux d'Assurances :

Titulaire : M. Ghislain HERVAS – 2 place de l'Église – 28150 VOVES,
Suppléant : M. Jerome POPOT – 2 place de l'Église – 28150 VOVES.

Organismes de transports collectifs :

- SPL Chartres Métropole Transports – Hôtel de Ville – Place des Halles – 28000 CHARTRES -
M. Christophe CHEVAL, Directeur des Opérations et son suppléant : Khalid BOUAD.
- Transports d'Eure-et-Loir - Transdev Eure-et-Loir – 9 rue Jean Rostand - 28302 MAINVILLIERS -
M. Gilles IWIANOWSKI – Responsable Exploitation.

Délégation Départementale de la Croix Rouge :

Titulaire : M. François MOUSSET, Président Départemental, 19 rue des Vieux Capucins 28000 CHARTRES,
Suppléant : M. Alain LHEMERY, Vice-président Départemental, 19 rue des Vieux Capucins 28000 CHARTRES.

IV – Représentants des associations d'usagers :

Prévention Routière :

Titulaire : M. Flavien BOURGEOIS – Direction Régionale – Délégué Régional – 18 rue Saint Paul – 45000 ORLEANS,
Suppléante : Mme Bronté HORNER – 18 rue Saint Paul – 45000 ORLEANS.

Automobile Club de l'Ouest :

Titulaire : M. Serge FAUVEL, 15 rue Noël Ballay – 28630 FONTENAY SUR EURE.

Centre d'Information et de Consultation en Alcoologie et Toxicomanie (CICAT) :

Titulaire : M. Stéphane VIEL – Directeur – 10 rue de la Maladrerie 28 630 LE COUDRAY,
Suppléant : M. Michel CHAUVEAU – Secrétaire Général - 10 rue de la Maladrerie 28 630 LE COUDRAY.

Fédération Française des Motards en Colère :

Titulaire : M. Lionel BURRUS, Coordinateur-adjoint, 1 rue des Bouleaux 28260 ROUVRES,
Suppléant : M. Franck DUSSAUD, Trésorier-adjoint, 24d rue du Faubourg Guillaume 28000 CHARTRES.

Association des Familles des Traumatisés Crâniens :

Titulaire : M. Alain CARPENTIER – 2 rue d'Augis 28500 RAVILLE.

V – Personnalités associées ayant voix consultative :

Pourront être associés aux travaux de la commission, à titre consultatif et à l'initiative du Préfet ou de son représentant :

- le Maire de la commune concernée,
- l'organisateur local de l'épreuve ou de la manifestation sportive,
- toutes personnes qualifiées compte tenu de l'ordre du jour.

ARTICLE 2 : Il est créé au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, trois formations spécialisées dont les avis tiendront lieu d'avis de la commission plénière :

- a) Épreuve et compétitions sportives,
- b) Agrément des gardiens et des installations de fourrières,
- c) Signalisation routière dans le cadre de la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds et de l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 3 : La formation spécialisée compétente pour les épreuves et compétitions sportives est composée ainsi qu'il suit :

Présidence : le Préfet ou son représentant.

1) Représentants des services de l'État :

- Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

2) Représentants désignés par le Conseil Départemental :

Titulaire : M. Stéphane LEMOINE,
Suppléante : Mme Sylvie HONNEUR.

3) Représentants des maires :

Titulaire : M. Jean-Claude CHEVEE, Maire de Champrond-en-Perchet,
Suppléant : M. Pascal LECLAIR, Maire de Nogent-sur-Eure.

4) Représentants des fédérations sportives et des organisations professionnelles concernées :

- M. Serge FAUVEL,
- M. Stéphane COEURJOLY ou son suppléant : M. Jacky PRIMAULT,
- M. Alain BELLANGER ou son suppléant : Mme. Christine CAILLY,
- M. Philippe GIOAN ou son suppléant : M. Hervé PELLETIER,
- M. François MOUSSET ou son suppléant : M. Alain LHEMERY.

5) Représentants des usagers :

- M. Flavien BOURGEOIS ou son suppléant Mme Solène RZEMYSZKIEWICZ.

ARTICLE 4 : La formation spécialisée compétente pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrières est composée ainsi qu'il suit :

Présidence : le Préfet ou son représentant.

1) Représentants des services de l'État :

- Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant.

2) Représentants du Conseil Départemental :

Titulaire : M. Stéphane LEMOINE,
Suppléant : Mme Sylvie HONNEUR.

3) Représentants désignés par l'Association des Maires d'Eure-et-Loir :

Titulaire : M. Jean-Claude CHEVEE, Maire de Champrond-en-Perchet,
Suppléant : M. Pascal LECLAIR, Maire de Nogent-Sur-Eure.

4) Représentant des organisations professionnelles concernées :

- M. Philippe RENOU ou son suppléant : M. Olivier GOULAY,
- M. Ghislain HERVAS ou son suppléant : M. Jérôme POPOT.

5) Représentant des associations d'usagers,

- M. Serge FAUVEL.

ARTICLE 5 : La formation spécialisée compétente en matière de signalisation routière dans le cadre de la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds et de l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique est composée ainsi qu'il suit :

Présidence : le Préfet ou son représentant.

1) Représentants des services de l'État :

- Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest ou son représentant.

2) Représentants du Conseil Départemental :

- M. Stéphane LEMOINE,
- M. Jean-Noël MARIE.

3) Représentants désignés par l'Association des Maires d'Eure-et-Loir :

Titulaire : M. Jean-Claude CHEVEE, Maire de Champrond-en-Perchet.
Suppléant : M. Pascal LECLAIR, Maire de Nogent-Sur-Eure.

4) Représentants des organisations professionnelles concernées :

- M. Olivier GOULAY,
- M. Christophe CHEVAL ou son suppléant : M. Khalid BOUAB,
- M. Gilles IWIANOWSKI.

5) Représentants des associations d'usagers :

- M. Flavien BOURGEOIS ou son suppléant : Mme Bronté HORNER,
- M. Serge FAUVEL,
- M. Lionel BURRUS ou son suppléant : M. Franck DUSSAUD,
- M. Philippe RAGACHE ou son suppléant : M. Francis VIVIER.

ARTICLE 6 : Le mandat des membres désignés par le présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2024. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission ou des formations spécialisées en cours de mandat, la personne appelée à la remplacer pour la durée du mandat restant à courir est désignée dans les mêmes conditions sauf pour celui d'un membre représentant une assemblée élue qui prend fin avec le renouvellement partiel ou total de celle-ci.

ARTICLE 7 : Lorsque la consultation de la commission départementale de sécurité routière est obligatoire (cas correspondant aux réunions des formations spécialisées des articles 3 et 4), elle se réunit sur convocation du Préfet ou de son représentant. La convocation doit être envoyée au minimum 5 jours avant la date de la réunion et doit comporter l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les avis sont pris à la majorité des membres et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le secrétariat est assuré par les services de la Préfecture ou de la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 8 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DDT28-SERBAT-2020-081 du 6 octobre 2020 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

ARTICLE 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur de Cabinet du Préfet et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et qui sera adressé à chacun des membres.

Chartres, le 24 OCT. 2022

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.